

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2011  
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00  
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50  
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan  
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00  
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00  
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne  
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00  
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max  
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine  
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude  
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Convention - cadre d'objectifs entre la Chambre d'Agriculture de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le développement économique de l'espace agricole communautaire - Décision - Approbation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite à la publication du Rapport Quèvermont en octobre 2010, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde a proposé, par courrier du 7 décembre 2010, à la Cub, d'engager un partenariat entre les deux institutions afin de mettre en place un plan d'actions partagé répondant à la volonté de placer les espaces naturels et agricoles au cœur de la démarche prospective Bordeaux Métropole 3.0.

**1- Contexte de la convention chambre d'agriculture - CUB**

La Chambre d'Agriculture de la Gironde est l'organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture du département. Elle est un établissement public administré par des professionnels élus, doté des missions principales suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts agricoles et forestiers auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales (art. L. 511-1 et suivants du code rural),
- Coordonner les actions de développement agricole,
- Conseiller et accompagner les agriculteurs dans leurs entreprises et leurs projets,
- Formuler des propositions visant le développement durable de l'agriculture et de la forêt ainsi que la mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

De son côté, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles sur son territoire, tout en préservant l'équilibre actuel (50% – 50% environ) entre ces espaces et les espaces artificialisés.

Dans le cadre de ses compétences issues de la loi du 31 décembre 1966 en matière de développement économique, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite relancer une activité économique agricole en forte décroissance sur son territoire depuis plus de 10 ans, en soutenant le développement d'une agriculture urbaine durable.

Cette présente convention de partenariat fait suite au rapport Quèvremont, validé en Conseil Communautaire du 17 décembre 2010, qui indique les principales orientations à donner à cette agriculture urbaine, dont la recommandation n°7 préconisant une convention avec la chambre d'agriculture. Elle répond également aux orientations de l'Agenda 21 et du plan Climat de la CUB, et s'inscrit dans la logique du projet métropolitain dans son ensemble.

Enfin, l'intérêt communautaire porté au développement et à la valorisation de l'agriculture urbaine s'explique par la volonté d'améliorer la qualité de vie des habitants, tant par la qualité de ses espaces de vie que par la qualité des biens alimentaires produits localement au bénéfice des habitants de l'agglomération (système alimentaire local), et de valoriser des espaces en friche, voire de créer des emplois liés à cette économie.

La Chambre d'Agriculture et la Communauté Urbaine de Bordeaux, reconnaissant l'interdépendance et la complémentarité de leurs activités, souhaitent ainsi mettre en commun leurs compétences pour contribuer à la cohérence territoriale et à une organisation équilibrée des espaces sur le territoire communautaire.

## **2- Objet et axes de travail de la convention de partenariat**

La CUB a pour objectif de redynamiser l'activité économique agricole sur son territoire, pourvu pour une moitié de son territoire de parcelles N ou A identifiées dans son Plan local d'urbanisme ( PLU) en contribuant à :

- restaurer une économie agricole de proximité favorable à ses habitants,
- accroître la part de commercialisation des circuits courts, dont la vente directe et les marchés fermiers,
- développer une agriculture durable, répondant aux contraintes urbaines.

### **Trois axes d'objectif ont ainsi été élaborés pour cette convention :**

- Axe 1 : Connaître l'agriculture de la CUB et son territoire dans une perspective de développement économique

Il s'agit de caractériser et spatialiser l'agriculture sur la CUB en vue d'une nouvelle organisation de cette économie, et de porter à connaissance des services et agents des 2 structures les éléments essentiels identifiés ou analysés.

- Axe 2 : Soutenir les porteurs de projet économique à vocation agricole sur la CUB

Il s'agit de soutenir les porteurs de projet, candidats à l'installation, à la création ou à la transmission d'entreprise agricole, de les aider pour développer des projets de transformation locale de leurs productions, voire pour tout projet d'aménagement ou de mise en valeur de parcellaire. Des systèmes de parrainage seront développés pour mieux accompagner les porteurs de projet. L'accompagnement portera également sur le développement de modes de commercialisation locale des produits, en circuits courts.

- Axe 3 : Mettre en place une activité économique à vocation agricole de qualité et adaptée au milieu urbain

Il s'agit de mettre en œuvre des relais de communication et d'information sur les activités respectives des partenaires, pour porter à connaissance de l'autre partenaire et de ses agents les informations utiles à l'activité partagée, mais aussi du public et des habitants de la communauté urbaine. La convention avec la Chambre d'agriculture permet à la CUB de participer, si elle le souhaite, au réseau national « Terres en Ville », qui associe des EPCI et des chambres d'agriculture pour échanger et mutualiser sur les expériences territoriales en agriculture urbaine.

### **3. Modalités techniques et financières du partenariat**

La convention cadre présente est valable jusqu'en 2014 inclus. Un programme de travail sera construit et réalisé chaque année par la chambre d'agriculture, spécifiquement sur le territoire communautaire, incluant diverses fiches action sur des thématiques intéressant la communauté urbaine et ses objectifs en matière de développement d'une agriculture urbaine durable.

La CUB versera une subvention annuelle à la chambre d'agriculture, par rapport aux actions menées, et ce dès 2011, contribuant à la réalisation des objectifs communautaires cités.

La convention précise par ailleurs les conditions d'utilisation des données mises à disposition des deux partenaires, en vue de réaliser des analyses, notamment sur l'axe 1 de connaissance de l'agriculture urbaine, ainsi que la propriété et l'utilisation desdites données et analyses.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

**VU** le « Rapport Quèvremont » remis à la CUB en 2010, portant sur l'agriculture urbaine sur son territoire et les orientations communautaires à lui donner.

**VU** la convention ci-annexée.

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- L'objectif de développement économique d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux est d'intérêt communautaire
- L'expertise de la Chambre d'Agriculture de la Gironde est proposée pour atteindre cet objectif.

## **DECIDE**

**Article 1** – Monsieur le Président est autorisé à signer la "Convention - cadre d'objectifs pour le développement économique de l'espace agricole de la Communauté Urbaine de Bordeaux" en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

**Article 2** – La Chambre d'Agriculture de la Gironde peut proposer un programme d'actions correspondant au partenariat de la CUB et pouvant bénéficier d'un co-financement.

**Article 3** – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
27 DÉCEMBRE 2011**

**PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2011**

M. SERGE LAMAISON